



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_012

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**ACHAT D'UN RECEPTEUR GNSS AVEC CANNE POUR LES BESOINS TOPOGRAPHIQUES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant la nécessité pour la Direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de pouvoir effectuer des relevés topographiques de précision (précision centimétrique),

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Direction de l'Archéologie doit se doter d'un nouveau récepteur GNSS (Global Navigation Satellite System) étanche, avec canne télescopique et du logiciel associé pour les besoins topographiques, l'équipement actuel devenant obsolète,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société TOPOLOC, ayant son siège social à Rouvroy (62320), Parc d'Activités de la Chênaie, 755 rue Pablo Picasso, est conforme au besoin pour un montant de 9 200 € HT, y incluant 3 ans d'abonnement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat d'un récepteur GNSS (Global Navigation Satellite System) avec canne pour les besoins topographiques de la Direction de l'Archéologie avec la société TOPOLOC ayant son siège social à Rouvroy (59320), Parc d'Activités de la Chênaie, 755 rue Pablo Picasso et de le signer pour un montant de 9 200 € HT, y incluant 3 ans d'abonnement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..21.JAN.2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier